

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

IZLY 2018

Article 1 : Organisation

LE CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE REIMS (CROUS DE REIMS), Etablissement Public Administratif sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 14 b allée des Landais CS 40046 51726 REIMS Cedex, représenté par Madame Magdalena MIATELLO, Directrice générale, organise un jeu avec obligation d'achat du 08/10/2018 au 26/10/2018 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, ayant le statut d'étudiant, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du Crous de Reims, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Crous de Reims se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu concours Izly Crous de Reims, le participant doit utiliser le système de paiement sans contact Izly, lors d'un paiement dans un site de restauration du Crous de Reims, comme indiqué dans la liste ci-dessous. Il n'y a pas de limitation du nombre de participations par participant. Chaque paiement avec Izly, quel que soit le montant de la transaction ou le produit acheté, durant la période du concours constitue une participation.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour

que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par Le Crous de Reims sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Liste des points de ventes participants :

Article 4 : Gains

- 15 abonnements Netflix, valeur unitaire : 50 €
- 30 enceintes Bluetooth JBL Go, valeur unitaire : 29 €
- 150 repas Crous Resto', valeur unitaire :3,25 €. Ces repas seront distribués sous forme de « crédits Izly ». Ils seront directement crédités sur le compte Izly des gagnants

Valeur totale : 2107.5 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué chaque vendredi à 16h pendant la durée du jeu concours, soit 3 tirages au sort au total.

Pour chacun d'eux, 65 gagnants seront désignés par tirage au sort. Les 5 premiers remporteront une carte cadeau pour un abonnement Netflix, les 10 suivants remporteront une enceinte Bluetooth JBL go et les 50 suivants remporteront 1 repas Crous Resto' sous forme de crédits Izly d'une valeur de 3,25€ au total.

Sur la durée complète du jeu concours, 195 gagnants seront désignés.

Les tirages au sort se feront à l'aide d'une macro de tableur Excel qui désigne de manière aléatoire les gagnants, à partir des données extraites du système d'information du Crous de Reims retraçant les paiements Izly effectués durant la période indiquée.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront prévenus par mail à l'adresse renseignée lors de la création de leur compte Izly.

Une fois contacté et leur participation validé selon les dispositions du présent règlement, les gagnants seront annoncés sur le site Internet du Crous de Reims www.crous-reims.fr et via un

post sur la page Facebook du Crous <https://facebook.com/crousreims/> pour chaque tirage au sort. Un post sera publié à la fin du concours et récapitulera l'ensemble des gagnants sur la totalité de la période du jeu.

Article 7 : Remise des lots

Les cartes cadeaux d'abonnement Netflix seront remises en mains propres aux gagnants, ils seront contactés par mail pour définir un rendez-vous.

Les enceintes bluetooth JBL Go seront remises en mains propres aux gagnants, ils seront contactés par mail pour définir un rendez-vous.

Les crédits Izly seront directement crédités sur le compte Izly de chaque gagnant. Ils en seront informés par mail.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Le Crous de Reims se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par le Crous de Reims pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier au Crous de Reims dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent Le Crous de Reims à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par mail au Crous de Reims à dpo@crous-reims.fr ou par courrier postale à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable dans l'ensemble des points de ventes restauration du Crous de Reims mentionnés dans l'article 3, ainsi que sur le site Internet www.crous-reims.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du Crous de Reims

Le Crous de Reims se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du Crous de Reims ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le Crous de Reims ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le Crous de Reims ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même le Crous de Reims ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation au Crous de Reims, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le Crous de Reims se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du Crous de Reims ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu Crous de Reims. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et Crous de Reims, les systèmes et fichiers informatiques du Crous de Reims feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Crous de Reims, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Crous de Reims et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, le Crous de Reims pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Crous de Reims, notamment

dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Crous de Reims dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>.